

RESUMÉ DES RAISONS

Pour lesquelles il est demandé que la retenue sur les honoraires de messes de la Province ecclésiastique de Montréal reste entre les mains de l'Archevêque de Montréal, pour les frais d'administration de l'Université Laval à Montréal.

1.° La Province ecclésiastique de Montréal n'est pas obligée, en justice, de rembourser au Séminaire de Québec une partie des dépenses qu'il a faites pour la fondation de l'Université Laval à Québec. *(Voir Mémoire sur la " Prétention du Séminaire de Québec „ page 8).*

2.° A ce sujet, il n'y a pas eu, lors de la fondation de l'Université Laval à Québec, d'entente préalable entre le Séminaire de Québec et les Evêques du district de Montréal. *(Voir " Mémoire sur la Prétention „, page 9).*

3.° Il n'y a pas eu davantage d'arrangement subséquent. *(Voir " Mémoire sur la Prétention „, page 11).*

4.° Le Séminaire de Québec, pour des considérations à lui propres, a voulu faire les dépenses de cette fondation avec ses seules ressources, librement, ayant devant lui, le sachant, l'avouant, le proclamant, la perspective de l'établissement, avant bien des années, d'un siège universitaire à Montréal. *(Voir " Mémoire sur la Prétention „, page 13).*

5.° La Décision de la Sacrée Congrégation de la Propagande du 1er février 1876, constituant la Succursale de l'Université Laval à Montréal, ne donne au Séminaire de Québec, sur le District de Montréal, aucun droit de compensation monétaire, ni directement, ni indirecte-

ment, ni formellement, ni virtuellement. *(Voir " Mémoire sur la Prétention ", page 15).*

6.° Virtuellement, au contraire, on y trouve pour Montréal l'exemption de toute indemnité en argent vis-à-vis le Séminaire de Québec, parce que toutes les dépenses de la Succursale sont au frais du Diocèse de Montréal. *(Voir " Mémoire sur la Prétention ", page 17).*

7.° L'Indult du 5 mai 1889, renouvelé le 29 avril 1894, tout en reconnaissant la dette de la Succursale, n'établit aucunement l'existence d'un droit qu'aurait le Séminaire de Québec à une indemnité monétaire sur la Province de Montréal. *(Voir " Mémoire sur la Prétention ", page 20).*

8.° L'établissement de la Succursale de l'Université Laval à Montréal n'a fait subir au Séminaire de Québec aucune perte matérielle quelconque. *(Voir " Mémoire sur la Prétention ", page 19).*

9.° Bien plus, la Succursale procure au Séminaire de Québec un revenu plus grand que celui qu'il tirait du district de Montréal, avant qu'elle ne fut établie. *(Voir au Supplément du " Mémoire sur la Prétention ", l'article intitulé " Calcul Intéressant ", page 51).*

10.° Le Saint-Siège a accordé au Séminaire de Québec, en considération de ses sacrifices, une compensation magnifique d'honneur et d'influence, en décrétant que l'Université Laval continuerait d'être la seule Université Catholique dans toute l'ancienne province du Bas-Canada, et que Montréal n'aurait qu'une Succursale de la même Université. *(Voir " Mémoire sur la Prétention ", page 14).*

11.° En outre de cette compensation d'honneur et d'influence, le Séminaire de Québec a reçu, de la bienveillance du Saint-Siège, une compensation qui s'élève déjà à neuf cent quinze mille francs, et qui sera, dans cinq ans, de **un milion cent mille francs.** *(Voir " Mémoire sur la Prétention ", page 20).*

12.° L'Université Laval à Montréal n'a plus de dette vis-à-vis le Séminaire de Québec, cette dette ayant été plus qu'entièrement payée. *(Voir le " Mémoire des Evêques ", page 6).*

13.° Les circonstances ont bien changé dans l'administration de l'Université Laval à Montréal, depuis qu'a été octroyé l'Indult du 5 mai 1889, et cela, en grande partie, par le choix du Séminaire de Québec. *(Voir, au Supplément du " Mémoire sur la Prétention ", l'article intitulé " Remarque importante ", pages 55-64, surtout page 59, numéro V).*

14.° L'administration de l'Université Laval à Montréal, dont le président est l'Archevêque de Montréal, est, pour les intérêts de la même Université, dans un besoin d'argent aussi grand que l'administration de l'Université Laval à Québec, c'est-à-dire, le Séminaire de Québec. *(Voir " Mémoire des Evêques „, page 8).*

15.° Ce besoin d'argent est si grand à l'Université Laval à Montréal, que les Evêques de la Province ecclésiastique de Montréal, malgré l'exiguité bien connue de leur ressources pécuniaires, n'ont pas hésité à se rendre responsables en sa faveur pour une somme d'environ deux cent cinquante mille francs. *(Voir " Mémoire des Evêques „, page 9).*

16.° Le Siège Montréalais de l'Université est appelé à faire du bien à près des trois quarts de la jeunesse universitaire de la Province civile de Québec, qui fréquente l'Université Laval, puisqu'il a, suivant ses cours, 650 étudiants, tandis que le Siège Québecquois n'en a que 173. *(Voir " Mémoire sur la Prétention „, page 18).*

Pour toutes ces raisons, il est demandé au Saint-Siège que le revenu sur les messes de Montréal, créé par l'Indult du 5 mai 1889, lequel a été renouvelé le 29 avril 1894, reste entre les mains de l'archevêque de Montréal pour les frais d'administration de l'Université Laval à Montréal.

Mais, afin qu'il n'y ait rien de changé dans les termes de l'Indult, il est demandé, en même temps, s'il n'y aurait pas moyen d'amener le Séminaire de Québec à abandonner ce revenu à l'Archevêque de Montréal, gracieusement.

Et, afin que le Séminaire de Québec ne perde pas un sou, monétairement parlant, il est suggéré humblement et respectueusement de lui assurer la prolongation de l'Indult sur la Province ecclésiastide Québec pour cinq, dix, quinze ans, ou de lui permettre de retenir, dès maintenant, sur la Province ecclésiastique de Québec, dix centins sur chaque honoraire de messe envoyé en dehors de la Province, comme la chose a lieu à Montréal. (*Voir Lettres de l'abbé J. B. Proulx à Son Eminence le Cardinal Ledochowski, 20 décembre 1894, 17 et 21 janvier 1895*).

Dans tous les cas, en abandonnant gracieusement ce revenu, le Séminaire de Québec se ferait un très grand bien, moralement parlant. Car :

17.° Il aurait, devant toute la population du pays, le mérite de

paraître se montrer bienveillant pour le Siège Montréalais de l'Université et de contribuer à l'affermissement de la paix, ainsi qu'à l'apaisement des vieilles défiances du passé. (*Voir Lettres de l'abbé J. B. Proulx à Son Eminence le Cardinal Ledochowski, 20 décembre 1894, et 10 janvier 1895*).

18.° Au contraire, en se montrant trop jaloux de ses avantages, le Séminaire de Québec y perdrait, en réveillant, par tout le district de Montréal, des griefs assouplis, et en prêtant flanc à des soupçons sur la générosité de ses desseins, soupçons mal fondés sans doute, mais toujours préjudiciables au bien général. (*Voir Lettres de l'abbé J. B. Proulx à Son Eminence le Cardinal Ledochowski, 10 janvier 1895*).

19.° Il causerait un dommage grave au Siège Montréalais de l'Université Laval, non seulement en le privant d'un argent sur lequel il croyait pouvoir compter, mais surtout en jetant par là du froid sur le zèle des amis de l'Université à Montréal, en décourageant les énergies et diminuant la source des dons chez les particuliers. (*Voir " Mémoire des Evêques "*, page 11).

20.° Il créerait un désappointement pénible, en froissant les espérances, bien naturelles certainement, d'Evêques tout-à-fait dévoués aux meilleurs intérêts de l'Université Laval. (*Voir lettre de l'abbé J. B. Proulx à Son Eminence le Cardinal Ledokowski, 10 janvier 1895*).

21.° Il mettrait ces mêmes Evêques dans une position difficile et humiliante, nuisant ainsi grandement aux intérêts de leur autorité épiscopale auprès de leurs ouailles. (*Voir " Mémoire des Evêques ", page 10*).

22.° Il exposerait, *quod Deus avertat*, nombre de fidèles à murmurer, et à manquer au respect dû aux décrets romains, lesquels pourtant, dans la sagesse de leurs desseins et l'efficacité de leurs moyens, sont destinés à être les bases de notre prospérité universitaire. (*Voir Mémoire des Evêques, page 4 et 10, ainsi que la lettre de l'abbé J. B. Proulx à Son Eminence le Cardinal Ledochowski, en date du 21 janvier 1895*).

23.° Il mettrait en péril les bons effets, si nombreux et si importants, qu'a produit jusqu'ici l'admirable constitution *Jam dudum*, donné le 2 février 1889 par Notre très Saint Père le Pape Léon XIII. (*Voir la lettre de l'abbé J. B. Proulx à Son Eminence le Cardinal Ledochowski, 17 janvier 1895, et la lettre des Archevêque et Evêques de la Province de Montréal à Notre Saint Père le Pape, 28 août 1894*).

C'est pourquoi, pour rencontrer les besoins de l'Université Laval à

Montréal qui ne doit rien, en justice, au Séminaire de Québec, et satisfaire aux désirs, à l'attente et aux demandes des Archevêque et Evêques de la Province Ecclésiastique de Montréal, sans nuire en rien aux intérêts de l'Université Laval à Québec ou à ceux du Séminaire de Québec, même, au contraire, en leur faisant du bien, il est suggéré que le Séminaire de Québec abandonne gracieusement à l'Archevêque de Montréal, pour les frais d'administration de l'Université Laval à Montréal, le revenu provenant des honoraires de messes de la Province ecclésiastique de Montréal, en vertu de l'Indult du 29 avril 1895 (Indult du 5 mai 1889 renouvelé), avec l'entente que l'Indult actuel lui sera prolongé sur la province ecclésiastique de Québec, encore dix ans ou quinze ans, ou bien avec la promesse qu'il va lui être octroyé un autre indult lui permettant de retenir (comme la chose a lieu à Montréal) cinq autres centins, en tout dix centins, sur les honoraires de messes de la Province de Québec envoyés à l'étranger.

J. B. PROULX *ptre*
Vice-Recteur.

